

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N°2023AC01
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

TOUTE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Palluau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2023 au 31/12/2023 SUR TOUTE LA COMMUNE

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 :** À compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023, la circulation est alternée par B15+C18 t feux la journée SUR TOUTE LA COMMUNE pour les prestations de maintenance curative et préventive de l'éclairage public.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services Madame Maryline GUILBAUD et la Gendarmerie (Gendarmerie de Palluau) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Palluau, le 2 janvier 2023

Marcelle BARRETEAU – Maire de Palluau

